



Partageons la forêt

Comment entrer en forêt en la respectant



Sommaire

Introduction..... 3

La Grande Forêt d'Anlier	3
Une vision en équilibre	3
La forêt Nature	5
La forêt Economique	5
La forêt Sociale	5
Et si tout bascule ?	5

La forêt, milieu de vie à préserver 6

Espèces emblématiques	7
Faune sauvage, ne pas déranger	8
Maladie, risque sanitaire ou incendie	8
Pourquoi ces bois morts ?	10
Et si je trouve un animal sauvage ?	11

La forêt, lieu de travail et de productions 14

Respectons les peuplements	14
Chantier forestier et autres usagers	14
Jouer sur les grumes...	15
Bois de chauffage	15

La forêt, lieu de ressourcement et de loisirs 16

Promenons-nous dans les bois	16
Circuler en forêt	17
Gambader avec son ami à 4 pattes	18
Camper et faire du feu	18
Récolter et goûter la forêt nourricière	19
Chasseurs et promeneurs	20
Déchets en forêt – tous acteurs !	21

Coordonnées utiles 22

Glossaire 23

Crédits photos - couverture

Cavaliers : © FTLB_P. Willems / Chasseurs – cerf : © Ph. Allard
 Cueilleur de champignons - Arbre - VTT : © PNHSFA_M. Pêcheur
 Myrtilles : © pxhere

Crédits photos - Quatrième de couverture :

Blaireaux : © H. Steyer / Bois coupés : © Y. Lambrechts / Chien de chasse : © Ph. Allard
 Débardage et brame : © D. Solignac / Balisage GR : © M. Pêcheur / Salamandre : © Pixnio

Introduction

La Grande Forêt d'Anlier



Depuis des siècles, la forêt subvient aux besoins des êtres vivants, de la faune et de la flore. Les êtres humains par leurs activités, leurs usages et les nécessités qui n'ont cessé d'évoluer, ont impacté et façonné le **massif** : abattage pour construire leur habitat, le meubler et se chauffer ; écorçage pour tanner les peaux et faire du cuir ; charbonnage pour alimenter les forges et se chauffer ; droit de panage du glandeur, pour engraisser les porcs avec les fruits forestiers ; chasse pour réguler le gibier, protéger les cultures et se nourrir... Cette forêt n'est donc plus primaire depuis longtemps. L'homme l'a modifiée de l'usage qu'il en a fait au fil des siècles.

Aujourd'hui, la forêt d'Anlier est une ressource importante de notre région, que ce soit au niveau naturel, culturel, économique, social, ... Outre la faune et la flore dont la forêt est l'habitat, beaucoup d'entre nous entretiennent un rapport privilégié avec elle. À travers bois et sentiers, de nombreux usagers différents se côtoient. Et nos attentes et besoins ne sont pas toujours faciles à concilier. « *J'aurais voulu courir ce matin, mais j'entends des chiens et des coups de feu ? Je n'ose plus* » ; « *En tant que vététiste, je ne comprends pas pourquoi je ne peux pas emprunter n'importe quel chemin* »... Des frustrations et des conflits voient rapidement le jour par méconnaissance des besoins de l'autre, et parfois aussi de par l'ignorance de ses propres devoirs.



© FTLB_P. Willems

Une vision en équilibre

Le Parc naturel Haute Sûre Forêt d'Anlier, depuis sa création en 2001, a placé cet **écosystème** au cœur de son identité, mais aussi de ses préoccupations. Ce massif a longtemps été considéré comme « fermé », limitant très fort son accès. Sa biodiversité est riche et variée, mais comme partout, fragile. Si l'on souhaite aujourd'hui et demain pouvoir en jouir, il est essentiel de préserver l'équilibre de cet écosystème. Le Département de la Nature et des Forêts (DNF) et ses agents en sont les garants mais chaque usager de la forêt a également sa responsabilité. Le code forestier de 2008 en fixe quant à lui la réglementation.



© Centre de découverte de la forêt Burfelt © Naturschutzzentrum

Cet équilibre à instaurer implique un respect entre les différentes composantes de la forêt, que nous allons différencier en 3 pôles : la nature, l'économie, et enfin, le social. Ces pôles participent, chacun selon son importance, à un équilibre qu'il faut maintenir, un peu comme une balance. Si l'un prend le pas sur les deux autres, l'équilibre n'est plus là.

La forêt Nature

Ce pôle représente les composantes biotiques (et abiotiques) de l'écosystème. C'est le **biotop**, mis sous cloche, sans intervention humaine. La forêt laissée à elle-même, Faune et Flore.

La forêt Economique

C'est la forêt productive et nourricière. Ce pôle représente l'usage que l'homme en fait à des fins économiques et les produits qu'il en retire : production de bois, location de chasse, récolte de graines, de fruits, de végétaux, prélèvement d'animaux pour la viande, organisation de manifestations (sportives, culturelles, didactiques, tournages de films, etc.), ...

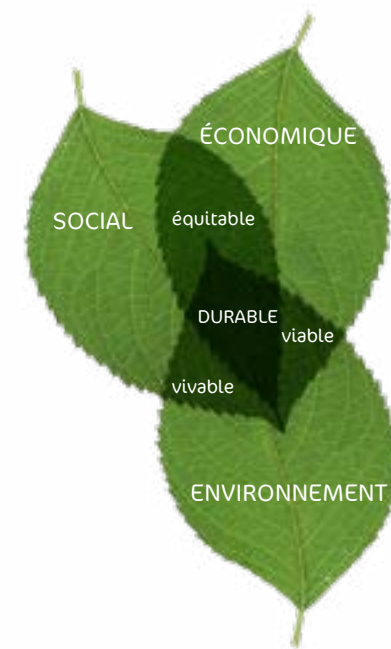
La forêt Sociale

Ce pôle représente la vocation de la forêt en tant qu'espace de détente et de ressourcement. C'est la forêt comme lieu d'activités récréatives : balade, guidance naturaliste, randonnée à vélo ou à cheval, chasse, ...

Et pour vous, que représente la forêt ? Où vous placeriez-vous par rapport à ces trois visions ? En sachant qu'il existe une multitude de positions entre ces 3 pôles. Demandez aux personnes à côté de vous. Ont-elles le même positionnement ?

Et si tout bascule ?

Le schéma des 3 pôles représentés par les feuilles ci-dessus ainsi que les bulles que l'on retrouve sur l'image du Centre de découverte de la forêt de Burfelt sont la représentation typique du développement durable. Les 3 pôles en question sont en contact les uns avec les autres. Mais si un prend plus d'ampleur que les autres, l'équilibre bascule. On ne peut pas, par exemple, prélever du bois à tout va, sans se soucier de régénérer ou de maintenir le couvert forestier, de la même façon que l'on ne peut laisser indéfiniment la grande faune se multiplier sous peine que la forêt ne se régénère plus naturellement. Sans quoi, l'écosystème dépérit, mettant à mal également l'économie ou le social.



© PNHSFA

De la même manière, on ne peut permettre un accès illimité et non cadré à la forêt en y développant une grande quantité d'activités récréatives. Une pression du tourisme trop forte, et/ou de mauvaise qualité empêcherait la quiétude nécessaire aux espèces animales et à la préservation des biotopes. La forêt a besoin de calme.

Cet écosystème est la base, il englobe tout et doit rester prioritaire. Une autre vision de ce système est de faire figurer les pôles imbriqués les uns dans les autres, un peu à la manière d'une poupée gigogne, en partant de cet écosystème, sans quoi rien n'est possible, puis la nature comme source de besoins matériels et enfin de lien, satisfaisant des besoins immatériels, sociaux et culturels.

Voyons à présent dans chacun des pôles les attitudes à adopter pour que notre usage de la forêt se fasse dans un esprit durable, respectueux de l'environnement. Découvrons aussi les besoins et attentes des différents usagers de cette forêt.

La forêt, milieu de vie à préserver

« La forêt participe à la régulation du climat, à la qualité de l'air, à la protection des sols et des eaux, à la majesté de nos paysages ainsi qu'à la préservation de la biodiversité. »

«Le Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier couvre une superficie d'environ 80.000 hectares. Le massif de la forêt d'Anlier est le plus grand massif forestier feuillu d'un seul tenant sur le territoire belge. Il est constitué à 85% de feuillus et à 15% de résineux sur sa partie publique. Il filtre les eaux, ralentit les vents, absorbe les bruits. Ce bois représente un puits de carbone conséquent et occupe une fonction importante pour limiter les effets du réchauffement climatique. Mais la forêt est aussi fragile face à ces changements. Comment vont résister les arbres aux hivers plus doux, aux attaques de rongeurs et aux épisodes de sécheresse à répétition ? La sylviculture prend de nouvelles options, mélangeant les essences et les âges des peuplements pour permettre à cette forêt de tenir, face à l'inconnu des adaptations que nous allons devoir tous opérer.



Espèces emblématiques

La forêt n'est pas qu'un milieu homogène et monotone, les habitats dans lesquels vivent les nombreuses espèces de faune et de flore sont divers et variés. Le panel est large : milieux ouverts, clairières, lisières, vallées, prairies fleuries, etc.

Et les zones Natura 2000, c'est quoi ?

Il s'agit de zones naturelles protégées (tourbières, forêts, rivières, rochers, grottes), semi-naturelles (prairies fleuries, pelouses sèches, landes, etc.) ou servant d'habitat propre à certaines espèces animales ou végétales protégées. L'objectif global du réseau Natura 2000 est de maintenir la biodiversité des milieux en définissant un cadre commun pour la conservation des habitats naturels et de certaines espèces de la faune et la flore sauvages sur le territoire des États membres. Les zones Natura 2000 ne sont pas des réserves «sous cloche». Les activités humaines y restent autorisées pour autant qu'elles n'y compromettent pas le maintien dans un état de conservation favorable des habitats et des espèces dans la zone. Dans tous les cas, c'est la personne ou l'organisme en charge de la gestion du terrain qui est tenue de respecter les règles fixées par la législation.

Saviez-vous que certaines espèces emblématiques de nos forêts n'étaient pas forcément nées pour vivre chez nous ?



En effet, prenons l'exemple du cerf qui est à l'origine un animal des plaines, fait pour le pâturage dans celles-ci. L'homme ayant grignoté peu à peu son espace de vie, son dernier refuge est devenu la forêt. Si on y réfléchit un instant, sa physionomie n'est pas faite pour ce milieu. Circuler en pleine forêt avec de grands bois parmi les arbres rapprochés les uns des autres ce n'est pas simple !

Les rats-laveurs, mignons mais nuisibles !

Les rats-laveurs, malgré leur frimousse adorable, sont loin d'être inoffensifs tant pour nos animaux de compagnie, nos maisons que pour le milieu naturel. Ils font partie des espèces invasives. Depuis un certain nombre d'années, ils envahissent nos contrées. En Amérique, les rats-laveurs sont devenus une telle plaie que des sociétés privées ont vu le jour pour tenter d'éradiquer et canaliser ces envahisseurs afin de protéger les habitations et leurs résidents, mais aussi les espèces locales.



Faune sauvage, ne pas déranger

Art. 35. Sans motif légitime, il est interdit d'accomplir tout acte de nature à, de manière significative, perturber la quiétude qui règne dans les bois et forêts, déranger le comportement des animaux sauvages ou nuire aux interactions entre les êtres vivants, animaux et végétaux et leur environnement naturel.

Le code forestier le rappelle sans détour : la forêt est avant toute chose un milieu de vie pour bon nombre d'espèces animales et végétales. Lorsque nous entrons en forêt, il est important de garder à l'esprit que nous faisons une incursion sur leur territoire, leur environnement et leur propriété.

Conseils : Nos comportements ne sont pas sans conséquence. Alors veillons à y circuler le plus calmement et respectueusement possible et à ne pas quitter sentiers et chemins. Veillons à ne pas approcher d'animaux sauvages et ne les nourrissons pas. Déposer de la nourriture risquerait d'impacter leur santé et leurs comportements.

Maladie, risque sanitaire ou incendie...

Lorsque nos déplacements en forêt représentent un risque trop important, le gouvernement peut nous en limiter ou nous en interdire l'accès. Cela peut être le cas lors de fortes sécheresses et de risques d'incendie. Ou encore, dans le cas de mesures sanitaires pour protéger une espèce, comme ce fut le cas en 2003, et depuis 2018 lors de l'épidémie de peste porcine africaine (PPA), qui touchait les populations de sangliers. Dans ces cas, les directives à appliquer sont affichées aux entrées des bois, ou dans le cas des fermetures totales (pour PPA), un panneau est apposé à l'entrée de chaque chemin visé par l'interdiction. (art.14 du code forestier).

Les feux de forêt sont souvent le résultat de négligences. Cela représente une catastrophe pour l'écosystème, la faune et la flore et un danger évident pour les usagers de la forêt. Si une végétation, impactée et donc différente de l'originelle, reprend rapidement après un incendie, il faut parfois plusieurs décennies pour qu'une biodiversité se reforme. Faire du feu en forêt est strictement interdit !

Conseils :

- ✦ N'allumons ni feu, ni barbecue, hors des lieux prévus à cet effet (art.45 du code forestier) ;
- ✦ Ne jetons pas de mégots de cigarette ;
- ✦ N'abandonnons pas des bouteilles en verre (en effet, le verre peut se comporter comme une loupe et générer un début de feu).



Respecter les interdictions d'accès lorsqu'elles sont recommandées est essentiel. Par exemple, lors du **brame** en septembre, des mesures peuvent être prises en forêt d'Anlier pour limiter nos déplacements et respecter ainsi la quiétude nécessaire à cette période. Dans les vallées forestières, l'écho du cerf bramant rappelle à chacun que sa période de reproduction est arrivée. Une biche stressée à ce moment-là, dérangée par trop de présence humaine, pourra reporter sa rencontre amoureuse. Or, par année, elle n'a que 2 à 3 moments fécondables espacés de 3 semaines (cycle d'œstrus). Sans parler de l'impact sur la désinhibition des mâles qui représente un danger, un stress aussi pour la biche et qui peut causer de graves dégâts dans les peuplements.

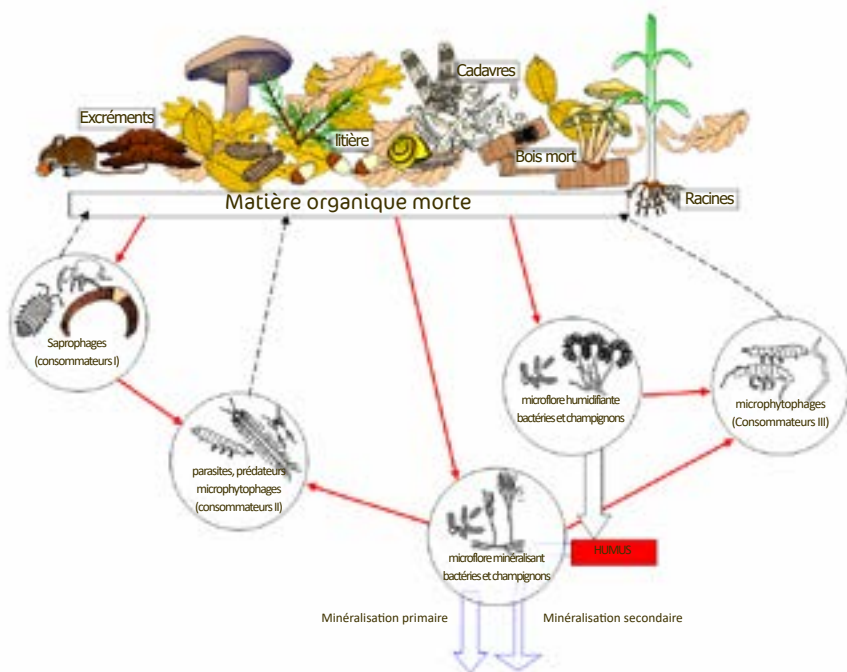
Pour vos randonnées en forêt durant cette période, prenez contact avec la Maison du Tourisme, le Syndicat d'Initiative ou l'Office du Tourisme le plus proche du parcours par lequel vous souhaitez passer. Des zones d'écoute du brame sont définies par le DNF avec des fermetures spécifiques. Si ce n'est pas le cas, la règle des accès à la circulation est de mise. Des sorties encadrées sont également organisées par différents organismes pour en apprendre plus sur cet animal et partir à son écoute, de façon respectueuse.



Pourquoi ces bois morts ?

Lors de vos randonnées, votre regard pourrait être attiré par de vieux troncs, laissés sur pieds ou pourrissant au sol. N'y voyez pas de la négligence de la part du propriétaire. Bien au contraire. Il est obligatoire de laisser au moins 2 arbres morts par hectare afin de préserver la biodiversité du milieu (art.71 CF). 25% de la biodiversité forestière est liée à ce bois mort. Une multitude d'êtres vivants s'y développe : des coléoptères, mouches et abeilles solitaires vont venir y pondre leurs œufs ; le Pic noir viendra s'en nourrir, le Pic épeiche tambourinera le tronc de son bec pour appeler une femelle et y creuser son nid ; un petit rongeur passera plus tard pour prendre possession de cette cavité pour y passer l'hiver ; des chauves-souris s'y abriteront également, un champignon va s'y développer et contribuer à sa décomposition. Plus tard, toute cette matière organique repartira vers le sol pour nourrir les autres arbres avoisinants. Vous l'aurez compris, ces arbres font partie intégrante de l'équilibre forestier. Ne laissez donc pas vos enfants sauter sur ses arbres morts.

Décomposition de la matière organique - les êtres vivants du sol décomposent la matière organique morte



Source : Académie de Dijon



Que faire si je trouve un animal sauvage ?

Si vous trouvez un animal vivant lors d'une balade, ne l'approchez pas trop. Il n'a pas l'air blessé et il s'agit d'un jeune ? La maman n'est sans doute pas loin. Les faons par exemple, par le mimétisme avec les feuilles, peuvent rester couchés, tapis au sol, alors que la biche s'alimente un peu plus loin. Il n'est donc pas abandonné pour autant. Ils communiquent d'ailleurs entre eux par des phéromones émis par des glandes – les larmiers – situées sous les yeux. Si vous manipulez le faon, la mère risquerait en revanche de s'en détourner ensuite. Retenez donc que si l'animal n'est pas en danger (route/prédateur/blessure) le mieux est de ne pas l'approcher. S'il y a danger mais qu'il n'est pas blessé, couvrez-le de tissus et déplacez-le un peu plus loin à l'abri. S'il semble en détresse, passez au point suivant.

L'animal est blessé ?

Différents centres de revalidation existent près du territoire pour recueillir et soigner les animaux sauvages blessés. Ils ont l'autorisation légale de maintenir temporairement en captivité des espèces protégées et disposent de toutes les infrastructures pour soigner la plupart des espèces animales. Cependant, appelez-les toujours avant de leur amener des animaux au cas où ils ne pourraient prendre en charge l'animal que vous auriez trouvé (ils sont parfois spécialisés dans certaines espèces). Ils vous réorienteront au besoin. Les coordonnées sont reprises en fin de brochure, et vous trouverez aussi des conseils ciblés par espèces sur le site www.natagora.be. Prenez conseil auprès de ces centres avant de faire quoi que ce soit. Chaque espèce a un régime alimentaire très ciblé. Evitez par exemple de manipuler l'animal, de le nourrir ou l'abreuver avant d'en avoir été conseillé par ces spécialistes.

L'animal est mort ?

Contactez le cantonnement concerné (voir coordonnées en fin de brochure). Un agent DNF vous conseillera ou viendra se charger de la bête.

Gare aux tiques. Petites mais costaudes

Les tiques sont des arachnides (cousines des araignées) qui, pour se développer, ont besoin de se nourrir de sang. On les rencontre très fréquemment en forêt, où elles se posent dans la végétation, en attendant qu'un hôte passe pour prendre leur repas sanguin. Il peut s'agir d'un animal, mais également, pour certaines espèces de tiques (du genre Ixodes), de l'Homme. Si leurs morsures sont le plus souvent inoffensives, elles peuvent toutefois transmettre dans leur salive des bactéries et des virus. La maladie de Lyme en est un exemple. Elle se soigne par antibiotique, et plus tôt elle est diagnostiquée plus le traitement est efficace. Mais encore faut-il s'assurer après morsure, de ne pas développer d'autres symptômes dans les 30 jours suivants. Sans traitement ou avec un diagnostic tardif, cette maladie peut être invalidante, causant des atteintes articulaires et neurologiques. On estime que 14% des tiques sont porteuses de cette maladie et que 3% des morsures portent à conséquence. Pas de quoi se priver de randonnées en forêt pour autant.



© PNHSFA_M. Pêcheur

Conseils prévention :

- ☛ Restez le plus possible sur des chemins balisés et évitez le contact avec des buissons ou herbes hautes ;
- ☛ Portez des vêtements couvrants (pantalon dans les chaussettes, longues manches, ...), ainsi que des chaussures fermées ;
- ☛ Portez des vêtements clairs, qui permettent de mieux repérer les tiques qui tenteraient une incursion ;
- ☛ Utilisez un répulsif sur la peau exposée.

Conseils d'action - après la sortie – inspection et retrait :

- ☛ Changez-vous et placez vos vêtements usagés à la machine ;
- ☛ Inspectez tout votre corps. Les tiques peuvent se fixer n'importe où, mais aiment aussi les endroits chauds et humides. Regardez partout, même entre les fesses et sur le crâne ;
- ☛ Retirez l'animal au moyen d'une pince ou carte à tique, désinfectez et entourez au stylo-bille la zone de la peau où l'animal était fixé ;
- ☛ Si vous retirez la tique dans les 12 à 24h, vous réduisez considérablement le risque de transmission du pathogène – plus vite inspecté, mieux protégé !

Conseils de suivi :

- ☛ Durant les 30 jours suivant la morsure, restez attentifs à votre état et consultez en cas de température, maux de tête, ou présence d'un anneau rouge sur la peau (rafraîchir votre marquage au stylo-bille régulièrement pour le maintenir 30 jours visible). Si c'est le cas, votre médecin vous prescrira l'antibiotique spécifique.
- ☛ Participez au recensement de cet animal et de ses morsures sur le site mis en place par le service « Epidémiologie des maladies infectieuses » de l'Institut belge de santé, « Sciensano ». Cela contribue à faire le suivi des populations et évaluer leur évolution. Vous y trouverez également des informations pratiques et scientifiques sur l'animal et la maladie.

Site internet : <https://tiquesnet.wiv-isp.be/>

La forêt, lieu de travail et de productions

Respectons les peuplements

La forêt fait vivre plusieurs corps de métier par l'exploitation du bois. Nous ne rentrerons pas ici dans les réglementations liées à cette exploitation. Rappelons par contre que la forêt n'est pas accessible à tous, tout le temps. Si une grande partie de la forêt d'Anlier est domaniale (répartie sur 8 communes), une majorité des parcelles sont privées. Il est donc interdit de pénétrer dans ces bois sans l'autorisation des propriétaires. Ce n'est pas parce qu'une parcelle est publique que l'on peut aller partout. Il est important de tenir compte de la signalisation et de la respecter.

De même, il est interdit d'abattre, endommager, écorcer, ou arracher un arbre, aussi petit soit-il, sans l'autorisation de son propriétaire. Il en va de même pour la récolte de la sève (art. 32 et 34 CF08).

Des amendes sont même prévues. À titre indicatif, le code forestier prévoit à l'article 96 que celui qui abat, arrache, saigne un arbre sans l'accord de son propriétaire risque une amende si cet arbre fait plus de 20 cm de périmètre. Sachant que cela s'élève à 0,5 euro par centimètre de tour, combien devrez-vous payer pour la sève prélevée sur un bouleau de 50 cm de circonférence ?

Chantier forestier et autres usagers

Vous vous promenez sur un sentier forestier et entendez les tronçonneuses résonner ? Gardez l'œil et la distance. Les coupes de bois et travaux forestiers sont sources d'emploi et répondent à des besoins économiques de la société.

Les chantiers d'abattage doivent être renseignés par signalisation lorsqu'ils interfèrent avec une voirie. Les ouvriers probablement casqués ne vous entendront pas arriver. Gardez donc vos distances, et en voiture, ralentissez et roulez prudemment si vous apercevez une activité sur une route forestière.



© Y. Lambrecht

Jouer sur les grumes...

Une fois abattus, les troncs d'arbres sont entreposés sur des aires le long des peuplements et de la voirie, en attendant d'être chargés et de partir pour être valorisés. Jouer sur ces grumes est tentant. Mais ne laissez pas vos enfants grimper sur ce parcours vita improvisé. Il n'est pas sécurisé et risquerait de rouler, coinçant au mieux une jambe en étaux entre plusieurs tonnes de bois. Mieux vaut prévenir que guérir...

Les forestiers ont eux aussi certaines obligations et responsabilités dans l'exploitation du bois. En effet, il n'est pas question de perturber le milieu aquatique par exemple s'ils traversent un ruisseau. Des aménagements spécifiques doivent être prévus dans ce cas-là. Les chemins, s'ils sont endommagés par le charroi, doivent être remis en état. S'il fait trop humide, nos forestiers doivent postposer leur chantier afin d'éviter un tassement du sol qui occasionnerait en une seule fois des dégâts irrécupérables. Un état des lieux d'entrée et de sortie est effectué afin de préserver les milieux exploités. Un label PEFC avec un cahier des charges rigoureux les accompagne dans une gestion durable.

Bois de chauffage

L'utilisation de la forêt à des fins privées fait partie de la tradition ardennaise depuis des temps immémoriaux. Plus anciens encore, les droits d'affouage et d'aisance demeurent même présents dans quelques villages et communes. Beaucoup de résidents locaux peuvent en bénéficier ou acheter des lots sur pied afin d'exploiter eux-mêmes leur bois de chauffage. C'est un pan important de la vie économique et sociale de la forêt ardennaise. Ce faisant, ils sont eux aussi soumis à certaines règles afin de ne pas perturber la forêt.

Pour plus d'informations sur les obligations et responsabilités de l'exploitation forestière, adressez-vous au DNF.



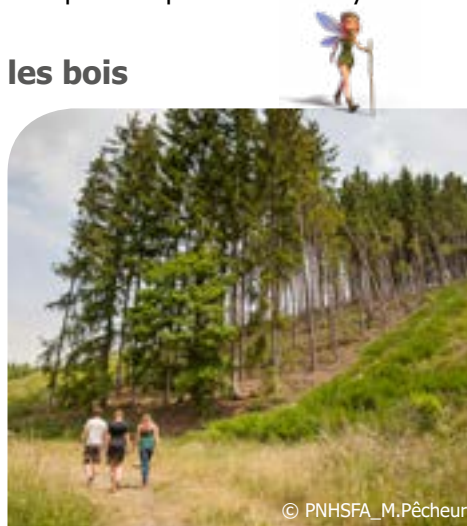
© D. Solignac

La forêt, lieu de ressourcement et de loisirs

La quiétude de la forêt est recherchée par bon nombre d'usagers. Le code forestier revu en 2008 tient bien à privilégier un usage doux de la forêt, en gardant à l'esprit que « la liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres ». Cyclistes/vététistes, randonneurs, cavaliers, chasseurs, naturalistes ... nous sommes nombreux à nous la partager, parfois au même moment. Quelques règles de bon sens sont donc nécessaires pour respecter cet écosystème et ceux qui y habitent.

Promenons-nous dans les bois

Vous aimez vous promener en forêt à pied, à cheval, à vélo ou à ski selon la saison, soyez attentifs et retenez simplement que « Tout ce qui n'est pas permis est interdit ». Dans le massif de la Forêt d'Anlier, il y a plus de 120 balades balisées accessibles. Développées depuis une bonne décennie, ces balades sont conçues pour arpenter de beaux parcours tout en respectant les zones sensibles de la forêt, comme les propriétés forestières et leurs chemins privés, en ligne avec les prescriptions du code forestier.



Des balises spécifiques à chaque activité (pédestre, cycliste, équestre, etc.) sont installées sur les balades ainsi que sur des chemins spécifiques. Restez vigilants par rapport à ces différentes signalétiques car si elles ne sont pas respectées, vous vous exposez à des amendes. Ouvrez bien les yeux quand vous êtes sur place car les tracés gpx ne renseignent pas toujours les interdictions et les tracés ne sont pas à l'abri de changements inattendus.

Des itinéraires ou des tronçons avec « plusieurs usagers » sont-ils permis ?

Oui mais sous certaines conditions. Il est préférable de privilégier le contre-sens et d'emprunter des itinéraires suffisamment larges. Certaines balades pédestres balisées sont empruntées par des cyclistes/vététistes, ces derniers sont invités à réaliser le parcours en contre-sens afin de voir et d'anticiper le promeneur qui arrive en face. Gardons en tête que la forêt se partage et ce, de manière respectueuse.

Les accueils touristiques (Maisons du Tourisme, Offices du Tourisme, Syndicats d'Initiatives) proposent des cartes de randonnées pour vous permettre de faire vos choix à la carte et en toute conscience.

Circuler en forêt

Sortir des sentiers battus ? Non !

Cela reste exceptionnel. Les promeneurs peuvent circuler librement sur les sentiers et les chemins, même lorsqu'ils ne sont pas balisés mais attention car en cas de doute et si il n'y a aucune présence de panneaux, par défaut mieux vaut ne pas s'engager dans un chemin. L'accès des piétons est interdit en dehors des routes, chemins, sentiers et aires prévues à cet effet. De nombreux itinéraires de balade existent.

Cette interdiction à circuler au milieu des peuplements forestiers, dans les coupe-feu ou sur les voies d'exploitation (chemin de débardage) vise à préserver la faune sauvage, mais aussi la flore. Même dans les parcelles composées d'arbres matures, une végétation est aussi présente à des strates inférieures. Ces petites plantes sont précieuses dans l'équilibre des sous-bois et du biotope. Pénétrer un bois hors chemin à pied, à vélo, à cheval, c'est risquer d'endommager ces végétaux, tasser le sol, mais aussi de déranger la quiétude et de stresser les animaux qui s'y remettent. Aussi, si vous êtes fassé à un cul-de-sac, ne vous entêtez pas et faites demi-tour.

Et si je souhaite organiser une animation en forêt avec un groupe de jeunes ou d'adultes ?

C'est possible à l'exception, mais c'est soumis à autorisation préalable de l'agent DNF qui s'assurera du respect du code forestier. Contactez le cantonnement aux coordonnées reprises en fin de brochure. Vous déterminerez avec l'agent quelle parcelle dans les zones préalablement définies sera la plus appropriée à l'activité souhaitée afin de causer le moins de dommage possible. Attention que toute fête en forêt, peu importe sa taille et son but, est interdite, même dans des zones de campements autorisées.

Si vous stationnez en lisière de forêt ou à l'entrée d'un chemin forestier pour débiter une randonnée, veillez à maintenir l'accès libre pour les véhicules des gestionnaires et exploitants de la forêt, et les services de secours.

Les cyclistes/vététistes, les véhicules à moteur, les skieurs et les cavaliers ne peuvent circuler en dehors des routes, chemins et sentiers balisés à cet effet (art.21 CF08).

Dans la plupart des cas, un panneau C3 vous rappelle cette interdiction de passage à l'entrée de certains chemins forestiers. Le but de cette limitation de circulation est toujours le même : respecter la quiétude du lieu pour préserver la faune et la flore. Gardez aussi à l'esprit que les piétons restent prioritaires sur ces chemins. Modérez la vitesse et anticipez les éventuelles rencontres au détour d'un virage.



Une dérogation peut toutefois être obtenue mais est soumise à demande d'autorisation ciblée auprès de l'agent DNF (pour vos demandes de balisage, et organisation de manifestations sportives notamment). Afin de faciliter le traitement des demandes, la préparation de l'activité par les organisateurs doit se faire dans le respect des chemins reconnus et autorisés, et surtout pas en passant au travers des parcelles boisées, dans les chemins de débardage ou dans les coupes-feu.

Sachez que se promener dans un lieu interdit est soumis à verbalisation par l'agent DNF et peut donner suite à une amende allant de 150 à 250 euros.

Gambader avec son ami à 4 pattes

Vous vous baladez, goûtez la liberté d'être en pleine nature. Vous sentez que votre chien a lui aussi très envie de s'évader davantage. Pourtant, ne cédez pas à la tentation de le dégager de ses liens. Tout animal domestique doit être tenu en laisse (art. 18 CF08). La raison est simple : priorité à la faune sauvage. En lui enlevant sa laisse, votre animal de compagnie sortirait du sentier et risquerait de déranger les autres animaux, de provoquer un stress, son intrusion ou simplement l'odeur laissée par ce dernier est vécue comme l'arrivée d'un intrus prédateur. C'est dommageable en tout temps, et tout particulièrement lors des périodes de reproduction (tel le brame du cerf ou rut du chevreuil) et de naissance durant les mois d'avril-mai et pour les peuplements forestiers sur lesquels se défoulent les animaux stressés (écorcements, frottis,...).



Camper et faire du feu

Comme mentionné précédemment, faire du feu en forêt ou camper est interdit en dehors des espaces prévus à cet effet (art 45. CF08 du code forestier). Il n'y pas encore d'aires bivouac en Forêt d'Anlier mais cela ne signifie pas que vous pouvez y camper. Le camping sauvage est toujours interdit et rapporte aux audacieux de belles amendes et poursuites judiciaires.



Récolter et goûter la forêt nourricière



La cueillette des champignons ou de certaines fleurs, sont toujours autorisées moyennant l'accord du propriétaire (art. 50 CF08). Evidemment, cette récolte ne peut se faire que pour la consommation personnelle et sans but lucratif pour éviter le pillage de nos bois. N'oublions pas que les feuilles, le bois mort ou les champignons enrichissent les sols de demain et accroissent la biodiversité. De façon générale, évitez de tout cueillir à un seul endroit pour pérenniser ce spot. Gardez bien à l'esprit que vous n'êtes sans doute pas seul à vous servir et que la cueillette excessive ou mal réalisée est non-seulement interdite, mais peut nuire, même à des espèces très courantes.

Ne récoltez évidemment que ce que vous êtes certains d'identifier à 100%. Rappelons que les plantes toxiques voire mortelles (et certaines sans antidote !) ne sont pas rares. Prudence donc dans les cueillettes sauvages. Numéro du centre antipoison : +32 (0)70.245.245

Pour les myrtilles, l'usage du peigne est interdit pour ne pas endommager les plants.

Enfin, les plantes, les petits fruits et les champignons peuvent être souillés d'excrément ou d'urine d'animaux malades. Certaines de ces maladies sont transmissibles à l'homme. Veillez donc toujours à les cueillir le plus en hauteur possible (+/- min. 60 cm), à bien laver vos récoltes et à les manger cuites.



Au fil des saisons, des guidances naturalistes sont organisées par des guides-nature reconnus. Ces balades encadrées permettent de sensibiliser un public intéressé et ainsi éviter les dérapages potentiels. Toutes les informations sont disponibles dans l'agenda du site www.capsureanlier.be

Quand chasseurs et promeneurs se tirent dans les pattes...

La chasse a pour vocation de participer à la gestion des populations de gibier et à l'équilibre de la forêt de manière globale. Cette activité, souvent limitée à l'acte de la chasse, est depuis toujours pratiquée par l'homme en vue de prélever du gibier pour son alimentation. Au fil des périodes, les grands prédateurs (loups, lynx, etc.) disparaissent, la chasse est donc devenue de surcroît une pratique de contrôle et de régulation des populations de gibiers. En trop grand nombre, les animaux nuisent au renouvellement de la forêt en broutant les jeunes pousses. La régénération spontanée est alors limitée voire inexistante. Les cervidés peuvent également endommager les peuplements par l'écorcement hivernal ou le frottement de leurs bois. Ce comportement est accru en cas de dérangements fréquents.

Le conseil cynégétique des forêts d'Anlier-Rulles-Chenel et Mellier est une asbl qui rassemble au sein de son conseil d'administration différents acteurs (forestiers, agriculteurs, représentants des villes et des communes, DNF et chasseurs). Interlocuteur légal de l'Administration, il a pour mission de coordonner la gestion cynégétique d'un ensemble territorial, de contribuer avec l'Administration à évaluer l'état de ces populations et doit effectuer chaque année un plan de tir pour les cervidés évalué par le DNF et dont le Conseil est responsable dans l'application de celui-ci. Les chasseurs sont ensuite contraints de respecter ces recommandations, sous peine d'amendes imposées par le Conseil (s'ils tirent trop ou pas assez). De plus, le DNF et la justice sanctionne le conseil cynégétique en cas de non-réalisation des plans de tir impartis. Le chasseur est donc un acteur à part entière de cette gestion forestière, et cela se fait en collaboration avec les autres partenaires forestiers, agricoles et régionaux.

Le monde de la chasse évolue constamment et d'autres pratiques se développent. Le plus souvent, la chasse est organisée en **battue** (du 1er octobre au 31 décembre) mais aussi à l'**affût** (pendant toute l'année pour le sanglier afin de réduire les populations et limiter les dégâts occasionnés par l'animal dans les cultures agricoles ; et vers mi-juillet au moment du rut pour le chevreuil et fin septembre pendant le brame du cerf). Lors des battues, des traqueurs et leurs chiens parcourent ensemble un bois pour faire lever le gibier et essayer de le faire sortir des taillis en direction de la ligne de chasseurs. Les animaux se laissent dépasser sans bouger ou se défilent souvent dans les parties plus épaisses de la forêt. Les chasseurs de battue tirent le gibier sortant de la forêt, mais pas systématiquement, le tir se fait uniquement en fonction des restrictions et des recommandations données par le directeur de chasse, sur base des règles de prélèvement établies par ce dernier et/ou par le conseil cynégétique



© Philippe Allard



© Philippe Allard

Les jours de chasse en battues, la circulation dans les bois peut être interdite (art.14bis et 15 CF08). Les titulaires du droit de chasse doivent signaler les dates de battue, concernées sur chacun des lots de chasse au DNF qui lui les communique aux différentes institutions (Communes, Maisons du Tourisme, Offices du Tourisme, Syndicats d'Initiatives, ...) qui transmettent l'information au grand public. Les dates de chasse du territoire du Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier sont publiées sur un site internet qui montre sur base d'une date choisie tous les territoires chassés ce jour-là ainsi que les chemins et sentiers balisés. Les titulaires de chasse ont l'obligation de placer des affiches sur les chemins d'entrée de leurs territoires de chasse.



© Région Wallonne

Les affiches jaunes informent des dates de chasse en battue et des affûts du matin (une heure avant le lever jusqu'à 2 heures après le lever du soleil) et du soir (de 2 heures avant le coucher jusqu'à une heure après le coucher du soleil). Dans le cas du souhait de fermeture à la circulation, soumise à une autorisation du DNF, l'affiche rouge doit être apposée au minimum 48h avant la battue. Soyez donc bien attentifs à ces deux types de panneaux (jaune = avertissement / rouge = interdiction) ! Il en va de votre sécurité.

Prévoyez de ne pas rentrer trop tard de vos balades, pour ne pas se retrouver dans le bois aux heures d'affûts. Envie d'une belle balade au clair de la lune ou le soir en été, restez toujours vigilants car la chasse ce n'est pas toujours que d'octobre à décembre. Retrouvez les dates autorisées pour les battues et les affûts sur : www.partageonslaforet.be

Déchets en forêt – tous acteurs !

Vous partez pour la journée randonner en forêt ? Emportez dans votre sac à dos une boîte pour y conserver vos déchets. Vous les mettrez à la poubelle une fois rentrés chez vous. Vous avez trouvé un espace naturel propre en arrivant, c'est à chacun de faire sa part pour le préserver. Qui plus est, laisser des déchets en forêt est puni par la loi.

Et pourquoi ne pas ramasser quelques déchets trouvés ? Chaque année, en avril, les agents DNF en collaboration avec le Parc naturel sillonnent la forêt pour une grande action de ramassage. Ces déchets et dépôts sauvages polluent les sols et sous-sols, les ruisseaux, et menacent la santé des animaux. Même les déchets verts n'ont pas leur place en lisières forestières. Les Recyparcs sont là pour les accueillir : www.idelux.be



© PNHSFA

Coordonnées utiles

Administration SPW – Département Nature et Forêt (DNF)

☛ Cantonnement Habay :

Tél. +32 (0)63/60.80.30 - habay.cantonnement.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

Numéro d'appel du service de garde DNF (pour Habay) : 0477.912.001

☛ Cantonnement Neufchâteau :

Tél. +32 (0)61/23.10.30 - neufchateau.cantonnement.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

Numéro d'appel du service de garde DNF (pour Neufchâteau) : 0477.943.001

☛ Cantonnement Arlon :

Tél. +32 (0)63/ 58.91.52 - arlon.cantonnement.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

Numéro d'appel du service de garde DNF (pour Arlon) : 0477.911.001

☛ Cantonnement Florenville :

Tél. +32 (0)61/32.52.80 - florenville.cantonnement.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

Numéro d'appel du service de garde DNF (pour Florenville) : 0477.942.001

Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier

Chemin du Moulin 2 - 6630 – Martelange

+32 (0)63 60 80 80 - contact@parcnaturel.be - www.parcnaturel.be

Maison du Tourisme Cap Sûre-Anlier

Grand Place 2 - 6840 – Neufchâteau

+32 (0)61 21 80 05 - info@capsureanlier.be - www.capsureanlier.be

Conseil Cynégétique des forêts d'Anlier, Rulles et Mellier (CCFARM)

Rue du Therme 33 - 6720 – Habay-la-Neuve

marc.willem.cc.farm@gmail.com (Président) / secretariatccfarm@gmail.com (Secrétaire)

www.cc-farm.net

Centre de revalidation pour faune sauvage (Creaves) :

☛ Creaves Bertrix

Thierry et Béatrice Cambier – Herry • Rue de Saupont, 2 – 6880 Bertrix

+32 (0)61/41 20 03 • +32 (0)478/03 92 33 • cambierthierrybertrix@gmail.com

☛ Creaves Hotton

Janine Denis, Rue du Parc, 24 – 6990 Hotton - GSM : +32 (0)479/58.59.53

☛ Parc le'H

Dudelange 3428 – Luxembourg - info@centredesoins.lu / Tel: +352 26 51 39 90

☛ N° d'urgence : 112

☛ Centre antipoison : +32 (0)70.245.245

Glossaire

Affouage : Droit de prendre du bois de chauffage dans une forêt communale.

Battue : Mode de chasse en groupe dans lequel des traqueurs rabattent le gibier chassé vers des tireurs postés.

Biotope : Milieu biologique offrant à un ensemble d'êtres vivants (biocénose) des conditions de vie relativement stables.

Chasse à l'affut : Technique de chasse qui consiste pour un prédateur à rester caché en silence et à attendre qu'une proie passe à portée.

Chemin : Voie ouverte à la circulation du public, en terre ou empierrée, plus large qu'un sentier, qui n'est pas aménagée pour la circulation des véhicules en général ;

Coupe-feu : Espace libre ou obstacle artificiel destiné à interrompre la propagation des incendies (forêts, etc.).

Ecosystème : Unité écologique de base formée par le milieu (biotope) et les organismes animaux, végétaux et bactériens (biocénose) qui y vivent. La forêt, la montagne, le désert sont des écosystèmes.

Massif : Groupe compact d'arbres et/ou d'arbrisseaux dans un parc.

Sentier : Voie ouverte à la circulation du public, étroite, dont la largeur, inférieure à un mètre, n'excède pas celle nécessaire à la circulation des piétons.

**sources : Le Petit Robert. Dictionnaire de la langue française, Editions Dictionnaires le Robert, Paris, 2003. / Code forestier (1) (M.B. 12.09.2008 - entré en vigueur le 13 septembre 2009 : A.G.W. 27 mai 2009 - M.B. 04.09.2009)*

Cette brochure a été réalisée en collaboration avec le DNF – Cantonnement de Habay, le Conseil cynégétique des forêts d'Anlier, de Rulles et de Mellier, la Maison du Tourisme Cap-Sûre-Anlier, la Commune de Léglise et le Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier. Avec l'aimable participation de l'initiateur du site Internet www.chasseengaume.be

Partageons la forêt. Comment entrer en forêt en la respectant.

Editeur responsable : René Reyter - Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier

Edition : octobre 2020

Produit par : Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier. Avec le soutien financier de la Wallonie (Commissariat Général au Tourisme) et du Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones Rurales.

Imprimé par : Imprimerie Lorgé, Khelen, Grand-Duché du Luxembourg.



Les Forêts d'Ardenne



La Grande Forêt d'Anlier



Parc naturel régional de l'Ardenne



Cap Sire-Aulrier



Wallonie tourisme
CGT



Région wallonne



Union européenne